

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 3 février 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2026-017

**NOTE D'INFORMATION
RELATIVE
À LA SITUATION DE LA DETTE AU
31 DÉCEMBRE 2025**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 26 janvier
2026.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 4 février 2026.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi 3 février,
le conseil municipal du Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après
convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau,
Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le
Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme
Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint,
Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème}
adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème}
adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard
11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine,
M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain
Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M.
Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique
Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle,
Mme Aurélie Testan, M. Romuald Cyril Tanguy et Mme Annie
Mourgaye.

Absents représentés : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par
M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Zakaria Ali,
Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, Mme Garicia Latra
Abélard par Mme Véronique Bassonville et Mme Barbara
Saminadin par Mme Honorine Lavielle.

Arrivée(s) en cours de séance : néant.

Départ(s) en cours de séance : néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa,
Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et
Mme Patricia Fimar.



Olivier HOARAU

Affaire n° 2026-017

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE
À LA SITUATION DE LA DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2337-3, L.1611-3-1, L.2122-22 et R.1611-33 ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2020-026 du 02 juin 2020, relative aux délégations du maire par le Conseil municipal ;

Vu le rapport présenté en séance ;

PREND ACTE

Article unique : du bilan relatif à la gestion de la dette pour l'exercice 2025.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

NOTE D'INFORMATION RELATIVE À LA SITUATION DE LA DETTE AU 31/12/2025

Le présent rapport a pour objet d’informer le conseil municipal sur la situation de la dette propre et sur la dette garantie au 31 décembre 2025.

La gestion de la dette désigne la capacité de la Collectivité à adapter et à faire évoluer son encours de dette en fonction d’objectifs prédéfinis tels que la minimisation des frais financiers, la réduction de l’exposition au risque de taux, la simplification du nombre de lignes de prêts.

Par délibération n° 2020-026 du 02 juin 2020, le conseil municipal a confié au Maire une délégation en matière de gestion des emprunts et de ligne de trésorerie.

Outre la dette propre, on distingue également la dette garantie. En effet, la collectivité est régulièrement appelée à accorder sa garantie à divers opérateurs sur la réalisation d’opérations d’intérêt public.

LA DETTE PROPRE

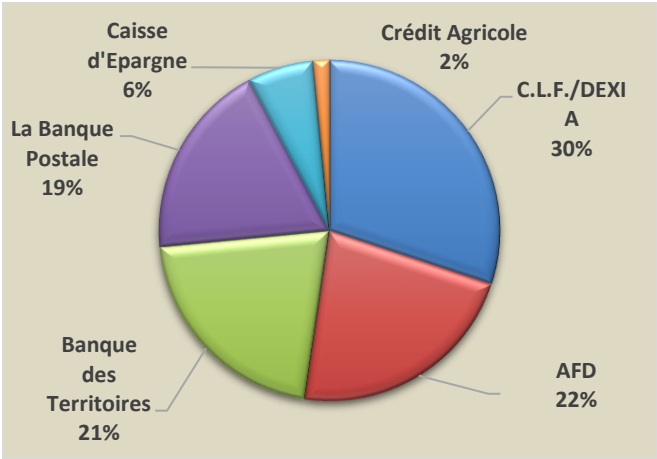
Au 31 décembre 2025, la situation est la suivante :

Encours de la dette propre	26 674 101
Nombre d'emprunt	23
Taux moyen de l'exercice	3,70%
Durée résiduelle Moyenne *	9 ans, 8 mois
Capital remboursé en 2025	4 180 652
Intérêts payés en 2025	892 453

La répartition de la dette par prêteur

Les principaux partenaires sont la Caisse Française de Financement Local (CAFIL), l’Agence Française de Développement (AFD) et la Banque des Territoires (de la Caisse des Dépôts et Consignations - CDC) et la Banque Postale, qui représentent plus de 90 % de l’encours.

Etablissements bancaires	Montant
C.L.F./DEXIA	8 029 447
Agence Française de Développement	5 928 301
Caisse des Dépôts et Consignations	5 639 491
La Banque Postale	5 000 000
Caisse d'Epargne	1 671 299
Caisse de Crédit Agricole	405 563
Total général	26 674 101

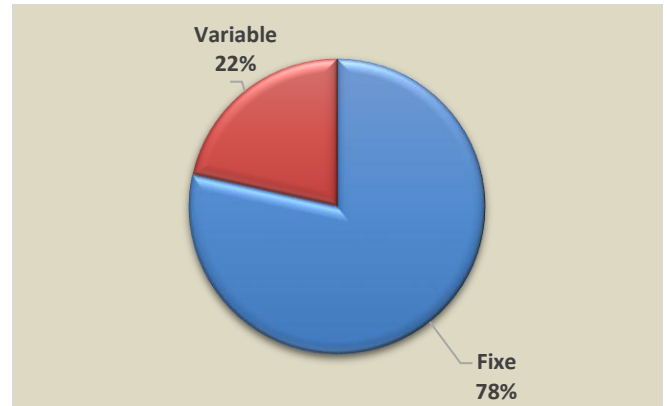


La répartition de la dette par type de taux :

La classification se fait selon la charte de bonne conduite dite « Charte Gissler » qui répartit les emprunts selon leur risque, de faible (classement 1A) à très élevé classement 6F).

Au 31 décembre 2025, la dette de la Ville est composée en majorité de prêts à taux fixe et comportant de faibles risques.

Type de taux	Encours	Répartition
Fixe	20 931 899	78,5%
Variable	5 742 202	21,5%
Total général	26 674 101	100,0%

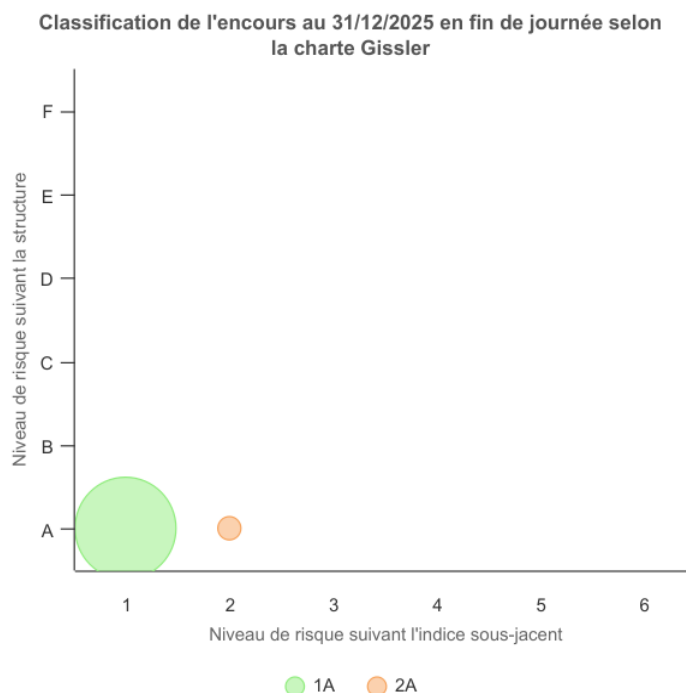


La répartition de la dette par type de risque :

Classement GISSLER	Montant	Répartition
1-A	21 948 198	80,6%
2-A	4 725 904	19,4%
Total général	26 674 101	100,0%

Les deux emprunts classés 2A (risques faibles) sont adossés au taux du livret A et Livret Epargne Populaire, des taux variables qui évoluent à la hausse ces derniers mois.

Toutes les autres lignes de crédits correspondent à des emprunts à taux fixe et sont classées 1F, soit un risque très faible.



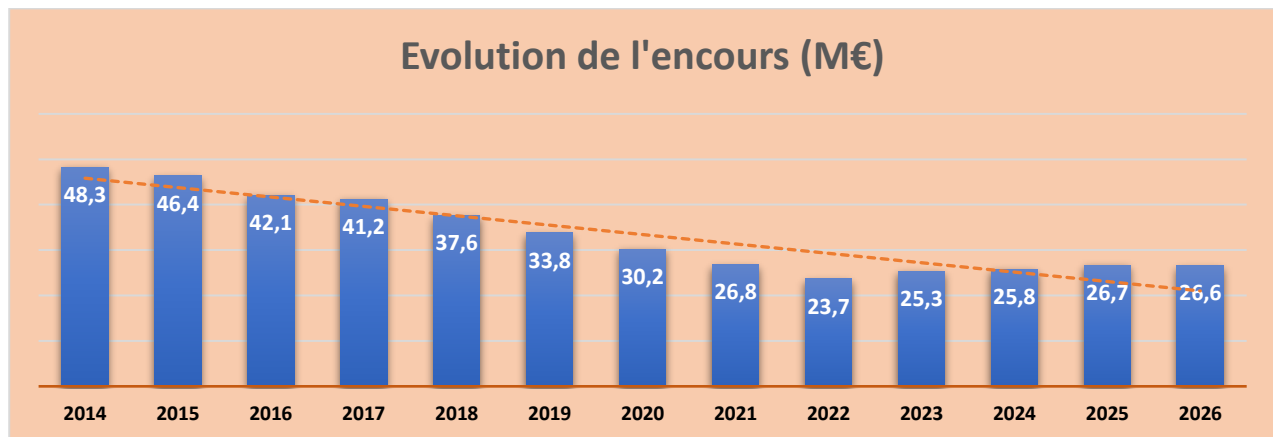
Les flux nouveaux

En 2025, la Ville a contracté deux nouveaux emprunts, de 2 et 3 M€ pour un montant total de 5 M€ auprès de la Banque Postale pour le financement des dépenses d'équipement. Le solde entre les nouveaux emprunts et les emprunts remboursés sur l'exercice est de 819 K€. L'endettement reste donc modéré sur 2025.

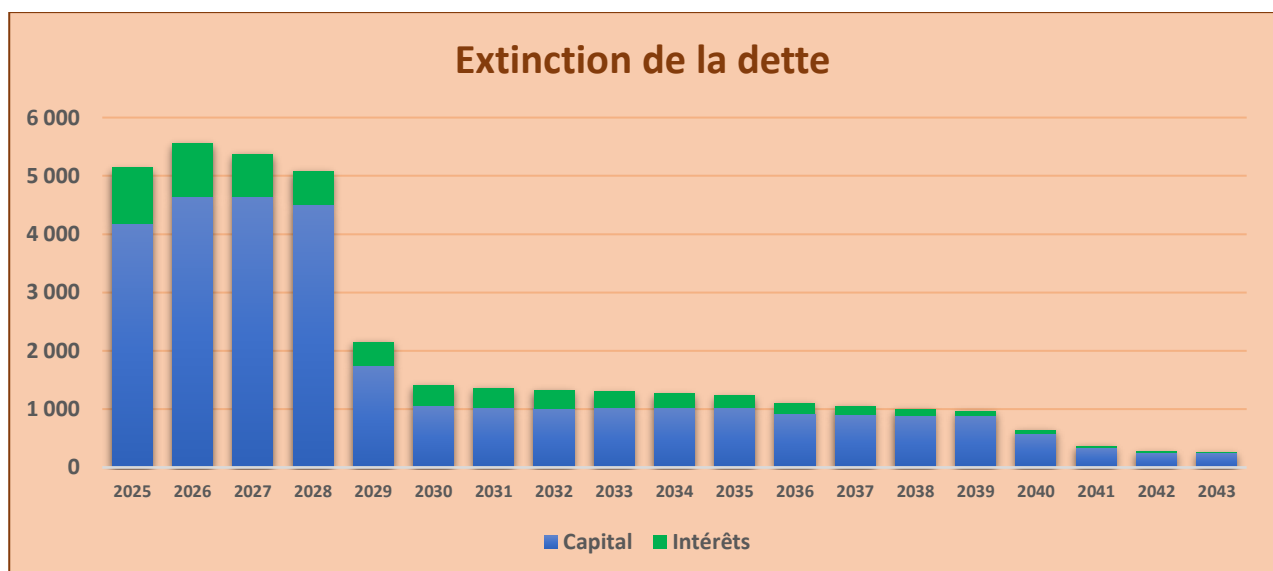
L'encours de dette

Le stock de la dette est passé de 48,3 M€ au 31 décembre 2014 à 26,7 M€ au 31 décembre 2025, soit un désendettement de 21,6 M€ sur cette période.

La collectivité a connu un désendettement important entre 2014 et 2023, l'encours de dette passant de 48,3 M€ à 23,7 M€ sur la période. Depuis 2023, l'endettement a évolué de façon modérée (+1 M€ par an en moyenne).



Le profil d'extinction de la dette



Au 31/12/2025, la durée d'extinction de la dette est de 18 ans.

Il est à noter que les prochaines annuités sont plutôt stables (autour de 5 M€, capital et intérêts).

La ligne de trésorerie

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le 16/02/2026
ID : 974-219740073-20260203-DL_2026_017-DE



Une ligne de trésorerie est quelque fois nécessaire pour réguler le ~~décalage intervenant entre~~ l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses et, ainsi, éviter toute rupture dans la prise en charge des dépenses, susceptible de provoquer le paiement d'intérêts moratoires.

La commune a assuré une gestion optimale de sa trésorerie, rendant inutile le recours à un contrat de ligne de trésorerie en 2025.

LA DETTE GARANTIE – BILAN ANNUEL

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou de droit privé afin de faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. La collectivité garante s'engage alors, en cas de défaillance du débiteur, à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Le cadre juridique :

Les garanties d'emprunts sont encadrées juridiquement de manière spécifique par les articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-4 et L.2252-5 et les articles D.1511-30 à D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi une commune ne peut accorder une garantie d'emprunt à une personne de droit privé que si les règles suivantes (dites « règles de prudence ») sont remplies de façon cumulative :

- la règle du plafond de garantie précise que les annuités des emprunts propres et des emprunts garantis doivent être inférieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- la règle de division du risque limite les annuités garanties pour un même opérateur à 10% du total des annuités garanties ;
- la règle de partage du risque encadre la quotité garantie entre 50 % et 100 % de l'emprunt suivant le type d'emprunteur et le type d'opération.

Les garanties en faveur des personnes morales de droit public et celles accordées pour les opérations de logement social ne sont pas soumises aux règles de prudence. Il en est ainsi pour la collectivité puisqu'au 31 décembre 2025, les garanties d'emprunt accordées portent sur les opérations de logement social (81.1 M€) et sur l'opération d'extension de la station d'épuration (l'encours garanti est de 4,7 M€) dont le bénéficiaire est le TCO.

Données générales

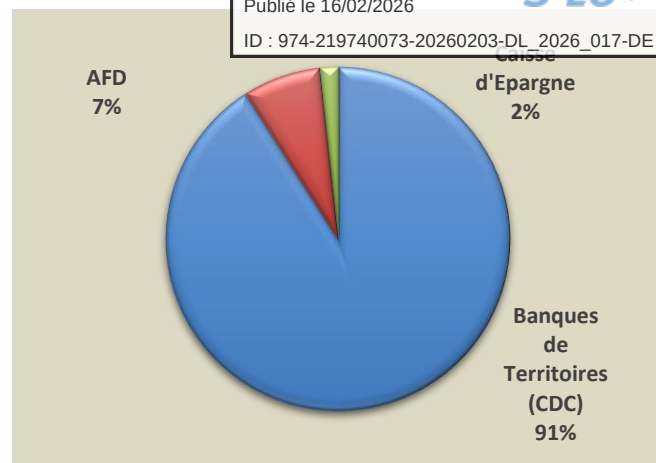
Au 31/12/2025, les garanties d'emprunt accordées par la ville représentent un montant résiduel de 85,8 M€ pour 156 emprunts.

Encours de la dette garantie	85 849 266
Nombre d'emprunt	156
Taux moyen de l'exercice	1,53%
Durée résiduelle Moyenne *	14 ans, 1 mois

La répartition par prêteur

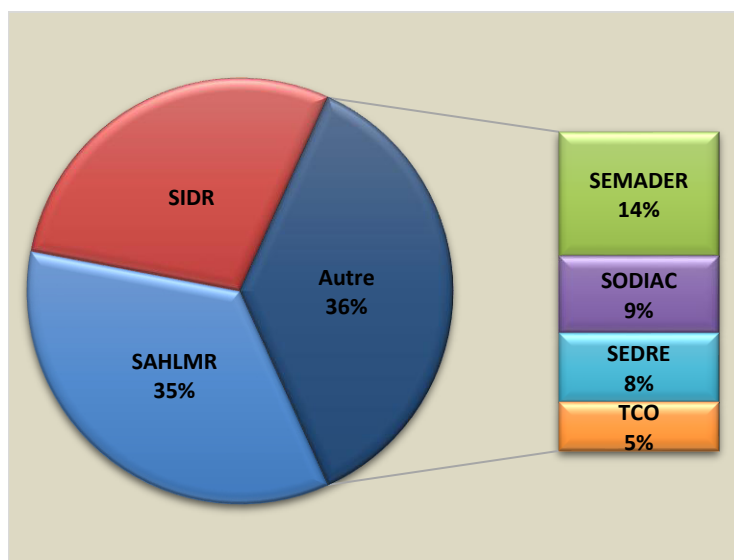
Les fonds du Livret A, sont collectés par la Banque des Territoires et sont principalement destinés à financer les logements sociaux. Les opérations sur le logement social représentant plus de 90 % de financements, la BT est donc logiquement le principal partenaire. De même la grande majorité des prêts sont adossés au taux du Livret A.

Etablissement bancaire	Montant
Banque des Territoires (CDC)	78 111 605
Agence Française de Développement	6 263 245
Caisse d'Epargne	1 474 416
Total général	85 849 266



La répartition par bénéficiaire

Bénéficiaire	Montant
SHLMR	28 881 719
SIDR	24 706 637
SEMADER	12 239 287
SODIAC	7 462 896
SEDRE	6 846 486
TCO	4 712 242
Total général	85 849 266



Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel sur la dette pour l'exercice 2025.